

SAS CDG Energies Renouvelables  
20 rue de Châtillon  
02240 Mézières-sur-Oise  
06.16.02.27.35

**Demande de l'avis du maire ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal  
compétant en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt  
définitif de l'exploitation.**

**Projet :** « Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires dont la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j.

Ce projet de Méthaniseur verra le jour sur une parcelle agricole, il est donc considéré comme création d'un nouveau site.

En cas d'arrêt d'activité de l'exploitation de manière définitive, il faut tout d'abord assurer la sécurité environnementale du site afin d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel.

Il est donc nécessaire de :

- Démanteler les connexions au réseau gaz avec le fournisseur
- Vidanger des installations de gaz
- Couper les arrivées d'électricité
- Couper les arrivées d'eaux
- Eliminer les stocks de polluants présent sur site
- Vidanger les deux digesteurs
- Evacuer les potentiels reste de digestat solide et liquide
- Eliminer les potentiels intrants restants
- Nettoyer et balayer le site dans son intégralité
- Vidanger la fosse d'accumulation des eaux usées des bureaux par un vidangeur agréé
- Fermer le site afin d'éviter toute intrusion
- Conserver la réserve incendie en cas d'incident même après fermeture du site

Dans un second temps, après remise en état du site et tous risques de pollution écartée, la solution envisagée par la SAS CDG Energies Renouvelables est de conserver les structure et de les reconvertir en zone de stockage en silos de produits non dangereux.

Fait à Mézières-sur-Oise, le 28/02/2020

*Avis du maire favorable*

isabelle POLLART  
Le Maire,

